

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2972

présenté par

M. Lamirault, M. Marcangeli, M. Albertini, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Larssonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Mesnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers, Mme Violland et les membres du groupe Horizons et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 311-10-1 du code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Après le 4°, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° L'implantation dans une des zones prioritaires mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme ou à l'article L. 151-7 du même code, le cas échéant. »

2° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les projets lauréats situés dans les zones prioritaires mentionnées au L. 141-5-3 du présent code, ces conditions d'exécution peuvent prévoir une modulation annuelle du tarif de rachat de l'électricité produite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de favoriser l'attractivité des zones identifiées par les communes et d'inciter les porteurs de projets à investir dans celles-ci. Les porteurs de projets pourraient ainsi

bénéficiaire de l'ouverture à la mise en concurrence des projets prévues à l'article L.311-10-1 du code de l'énergie et d'une modulation du tarif de rachat, qui pourrait notamment permettre d'augmenter l'implication des communes dans l'identification des zones prévues à l'article 3 de la présente loi et de garantir l'efficacité globale du dispositif. Ce dispositif rétabli la rédaction issue de l'amendement du Gouvernement écrasé par erreur en commission avec l'adoption de l'amendement CE947.